

TITRE PROFESSIONNEL INSTALLATEUR THERMIQUE ET SANITAIRE

JE M'INSCRIS À CETTE FORMATION

MÉTIER

L'installateur en thermique et sanitaire réalise des installations de chauffage central; l'installation et le raccordement d'appareils sanitaires, l'installation d'équipements de renouvellement d'air. Il réalise le dépannage d'installations de chauffage central, de production d'eau chaude sanitaire et de VMC.

MÉTIERS VISÉS

- Monteur en chauffage central
- Monteur en plomberie chauffage
- Chauffagiste
- Installateur/Installatrice en sanitaire
- Monteur/Monteuse en plomberie chauffage
- Plombier/Plombière chauffagiste

OBJECTIFS

Former des professionnels capables de :

- Réaliser des installations de chauffage de locaux d'habitation
- Réaliser des installations sanitaires de bâtiment

PRÉ-REQUIS

- Lire, écrire, compter
- Maîtriser les fondamentaux de la langue française

DURÉE

- 1 an
- Adaptée à votre profil après positionnement et besoin spécifique.

DÉLAI D'ACCÈS

- Apprentissage : L'entrée en formation s'effectue entre septembre et novembre, l'apprenti doit avoir réalisé un positionnement et validé son projet professionnel avec un conseiller du CFA.
- Formation continue : Les délais d'accès dépendent du calendrier des sessions. Pour connaître les dates de début et les places disponibles, nous vous invitons à nous contacter.

CONDITIONS D'ACCÈS

- **Par la voie de l'apprentissage ou le contrat de professionnalisation:** L'inscription définitive est conditionnée par la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation avec une entreprise dont le secteur d'activité correspond au métier visé.
- **Pour les autres dispositifs:** Une convention de stage devra être signée avec une entreprise d'accueil.

LIEU DE FORMATION

BTP CFA OCQUERRE

Enseignements professionnels

Réaliser des éléments d'installations de chauffage et de sanitaire :

- Installer et raccorder en acier par raccord mécanique des émetteurs de chauffage.
- Installer et raccorder en cuivre, des émetteurs de chauffage et des appareils sanitaires et l'alimentation en énergie de générateurs de chaleur (gaz et fioul).
- Installer et raccorder en matériaux de synthèse des émetteurs de chauffage et des appareils sanitaires.

Préparer la mise en œuvre d'installations individuelles de chauffage et de sanitaire dans une démarche de développement

PUBLIC CONCERNÉ

Contrat d'apprentissage :

- Jeunes de 16 à 29 ans révolus, ou dès 15 ans pour les élèves ayant terminé la classe de 3e.
- Sans limite d'âge pour :
 - Les personnes en situation de handicap reconnues.
 - Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, nécessitant le diplôme visé.
 - Les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes ministérielles.

Contrat de professionnalisation :

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, inscrits à France Travail (anciennement Pôle emploi).
- Bénéficiaires de certains minima sociaux, sans condition d'âge, notamment :
 - Revenu de solidarité active (RSA).
 - Allocation de solidarité spécifique (ASS).
 - Allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI), sans condition d'âge.

Autres dispositifs :

- Salariés, travailleurs indépendants, demandeurs d'emploi, retraités actifs ou toute personne souhaitant se former ou se reconvertis.

MÉTHODES MOBILISÉES

- Situations de formations en salles (apports théoriques)
- Situations de formation en atelier (apports pratiques)
- Retours d'expérience
- Travaux collaboratifs

MOYENS TECHNIQUES

- Salles de formation équipées de PC/tablettes et vidéoprojecteurs
- Atelier équipés des technologies de pointe
- Postes individuels et/ou collectifs

durable :

- Réaliser, sur plans, le tracé des réseaux d'une installation individuelle de chauffage et de sanitaire.
- Organiser un chantier d'installation individuelle de chauffage et de sanitaire
- Installer un chauffe-eau solaire individuel.
- Mettre en œuvre une démarche de développement durable lors de la réalisation d'une installation de chauffage et de sanitaire.

Réaliser des installations collectives de chauffage et de sanitaire :

- Réaliser à l'établi des assemblages soudo-brasés sur tubes en acier galvanisé et raccorder un réseau d'évacuation sanitaire en fonte.
- Préparer et assembler, à l'établi, par SOA des éléments de tuyauterie acier.
- Raccorder, en position, par SOA des éléments de tuyauterie acier.
- Réaliser le schéma d'exécution d'une chaudière de petite puissance et les croquis d'exécution des éléments à préfabriquer.

Prévention des risques

- Risques Électriques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Evaluation formative tout au long de la formation par un suivi régulier des progrès, des acquis et des activités, notamment sur le lieu d'apprentissage

- Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.
- Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.
- Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou à la suite d'un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Évaluation certificative conforme aux modalités de l'organisme certificateur

- Apprentis : épreuves ponctuelles
- Stagiaires de la Formation Professionnelle Continue : épreuves ponctuelles

Domaine professionnel

- RNCP35189BC01 – Réaliser des installations de chauffage de locaux d'habitation
- RNCP35189BC02 – Réaliser des installations sanitaires de bâtiment

POURSUITE DE FORMATION

- BP Monteur en Installations Sanitaires et Thermiques (2 ans selon expérience)
- Autres titres professionnels de même niveau ou supérieur.

VALIDATION DU DIPLÔME

Formation inscrite au RNCP permettant la validation d'un ou plusieurs blocs de compétences

- N° de fiche : RNCP35189
- Date d'échéance : 03/03/2026
- Certificateur : MINISTÈRE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

FICHE RNCP

- Outilage individuel et/ou collectif

MOYENS HUMAINS

- Formateurs d'Enseignement Professionnel
- Formateurs d'Enseignements Généraux
- Responsable de Centre de Ressources et d'Aide à la Formation (CRAF)

TARIFS

Apprentissage

- Frais de formation pris en charge à 100% par l'OPCO de l'entreprise.
- Pas de reste à charge pour l'employeur (sauf cas exceptionnels).

Contrat de Professionnalisation

- Prise en charge partielle ou totale des frais de formation par l'OPCO.
- Un reste à charge peut exister pour l'entreprise si le coût dépasse le plafond fixé.

Plan de développement des compétences (PDC)

- Pour les salariés en poste :
 - **Frais de formation** : pris en charge totalement ou partiellement par l'OPCO, selon les critères applicables à l'entreprise.
 - **Coût salarial** : l'OPCO peut également financer tout ou partie de la rémunération du salarié pendant la formation, en fonction de la situation de l'entreprise et des règles de l'OPCO.

Autres financements

- Contactez-nous pour un devis et un plan de financement personnalisé.

ACCESIBILITÉ HANDICAP

Cette formation est ouverte aux personnes en situation de handicap. Des aménagements peuvent être mis en place pour adapter le parcours à vos besoins. Pour étudier votre situation, contactez notre référent handicap.